



Arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2025-67 du 17 juillet 2025 portant dénomination de la commune d'Aurec-sur-Loire comme « commune touristique »

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L.133-12, L. 134-3, R. 133-32 et suivants ;
- Vu** le Code général des collectivités locales, notamment ses articles L. 2333-26 et L. 2334-7 ;
- Vu** la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, codifiée dans le code du tourisme ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 septembre 2010 relatif à la signalétique des communes touristiques et stations classées de tourisme ;
- Vui** l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- Vu** la circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n°2024-29 du 1er juillet 2024 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRE n°2025-52 du 18 juin 2025 portant classement en catégorie II de l'office de tourisme intercommunal des Gorges de la Loire ;
- Vu** la demande de classement en commune touristique remise en mains propres par la Mairie d'Aurec-sur-loire le 22 mai 2025, à l'occasion de la visite de contrôle sur place, préalable au classement de l'office de tourisme intercommunal des Gorges de la Loire, effectuée au titre de l'article R133-43 du Code du Tourisme ;
- Vu** la délibération n° 2025_DEL_8072 du conseil municipal d'Aurec-sur-Loire du 30 juin 2025, sollicitant le classement de la commune d'Aurec-sur-Loire en commune touristique ;

Vu l'ensemble des pièces présentées à l'appui de la demande de classement, puis versées par la suite au cours de l'instruction jusqu'à la complétude finale du dossier prononcée le 7 juillet 2025 ;

Considérant que la commune d'Aurec-sur-Loire répond en totalité aux critères pour être dénommée commune touristique, notamment au vu des dispositions de l'article R. 133-32 du Code du tourisme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commune d'Aurec-sur-Loire est classée « commune touristique » pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

A l'expiration de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée selon les mêmes modalités dans les formes prévues aux articles R. 133-32 et suivants du Code du tourisme.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de Haute-Loire.

Article 5 :

Toute modification notable des critères exigés, et sur lesquels se fondent le présent classement, devra être signalé par écrit à Monsieur le préfet de la Haute-Loire.

Article 6 :

La signalétique de la dénomination d'Aurec-sur-Loire en commune touristique, doit être conforme au modèle fixé par l'arrêté du 16 septembre 2010, et respecter les spécifications techniques des panneaux signalant les communes touristiques.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet d'Yssingeaux, le maire d'Aurec-sur-Loire à qui sera notifié cet acte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay le 17 juillet 2025

Le préfet,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr »